



Club: MOTOR CLUB DE HUY asbl
N°D'ENTREPRISE: 0409829057
EPREUVE : COURSE DE COTE DE HUY
DATE : 1 JUIN 2014

REGLEMENT PARTICULIER

Adresse des Vérifications Administratives :
La Brasserie Centre Commercial la Porte de Huy

I TIMING

20 Avril	Publication du Règlement Particulier
21 Avril	Date de début des engagements et des paiements
28 Mai à 20H00	Clôture des inscriptions à droits simples (Art. 5)
28 Mai à 20H00	Attribution des numéros
1 Juin à 07H00	Affichage de la liste des engagés
à 07H30	Ouverture des Vérifications Administratives.
à 7H30	Ouverture du Contrôle des Licence
à 8H00	Ouverture des Vérifications Techniques
à 9H30	Séances d'essais obligatoires
à 10H00	Clôture des inscriptions à droits majorés
à 10H30	Fermeture des Vérifications Administratives et du Contrôle des Licences
à 11H00	Fermeture des Vérifications Techniques
à 13H00	Fin des séances d'essais
à 13H30	Affichage de la liste des voitures qualifiées
à 14H00	Début des montées officielles
à 18H30	Affichage des résultats officiels
à 19H00	Officialisation des résultats
à 19H30	Proclamation des résultats

II COMITE D'ORGANISATION

ASBL: MOTOR CLUB DE HUY

- Président : PHILIPPE STALPORT
- Vice-Président : SERGE REGIMONT
- Secrétaire : ROGER JAMOUL
- Trésorier : WILLY SCHEURER

III GESTION DE LA COURSE

- Directeur de course : Serge REGIMONT Lic. ASAF : LG 638
 - Directeurs de course adjoints : Yves GERADON Lic. ASAF : LG 645
 - : Sébastien DENAYER Lic. ASAF : LG 641
 - Secrétaire du meeting : Sébastien DENAYER Lic. ASAF : LG 641
 - Directeur de la sécurité : Frédéric DESIR Lic. ASAF : LG 644
 - Directeur(s) de la sécurité adjoint(s) : Jacky THIBAUT Lic. ASAF : LG 642
 - Chargé des Relations avec les concurrents : Iwan DELHEZ Lic. ASAF : LG 639
 - Responsable du Parc des coureurs : Daniel NOISET Lic. ASAF : LG 640
 - Bureau des calculs : Giovanni SGHERZI Lic. ASAF : LG 006
 - Chronométrage :
 - Secours médicaux : CRS
 - Médecin : Dr.
 - Equipe médicale :
 - Ambulances : Croix Rouge de Belgique
- Nombre : 2

IV OFFICIELS DESIGNES A L'EPREUVE PAR LE POUVOIR SPORTIF

- Commissaires sportifs ASAF Président de Collège : J-C DORMAL Lic. ASAF : LG 415
Membre : G. OLIJNYK Lic. ASAF : LG 477
- Commissaires techniques ASAF Président de Collège : G SAINT REMY Lic. ASAF : LG 406
Membre : N. SCHULENKO Lic. ASAF : LG 409
Membre : J. FRANKENNE Lic. ASAF : LG 416
- Secrétaire : CH. SAINT REMY Lic. ASAF : LG 457
- Observateur ASAF Cindy DELRUE Lic. ASAF: HT 218
- Inspecteur- Sécurité ASAF : Lambert SEVRIN Lic. ASAF : LG 419

V PERMANENCES

- Jusqu'au **28 mai à 16h** heures
- Yves GERADON - Quai Dautrebande, 4500 Huy Gsm : 0496 211145**
- Serge REGIMONT : 0477 667038 ou 085 252606**
- A partir du **29 mai à 10h00**
- Uniquement les numéros de GSM repris ci-dessus**
- Après l'épreuve : **Les numéros de GSM repris ci-dessus.**
- Internet : **www.motorclub-huy.be**

VI PARTICULARITES

Article 1 : Définition

Le 01 JUIN 2014 l'épreuve dénommée **Course de Côte de Huy**, comptant pour **Championnat de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la C.S.A.P. Liège**, sera organisée conformément aux dernières Prescriptions de l'ASAF, ainsi qu'au présent règlement, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

Tous les véhicules ouverts et fermés marqueront des points.

Cette course de côte est organisée conformément au « Règlement particulier des courses de côtes et sprints » (Chapitre VII B des prescriptions sportives de l'ASAF) dont tous les articles non repris ci-dessous sont d'application automatique.

Article 2 : Parcours

- 2.1. **Chaussée de Dinant (N698) à 4500 Ben Ahin**
- 2.2. Longueur de la côte : **.2.150** mètres
- 2.3. Largeur moyenne de la route : **4** mètres
- 2.4. Départ : **Ahin le Château Chaussée de Dinant en face du N° 1**
- 2.5. Arrivée : **Saint Leonard chaussée de Dinant en face du N°**
- 2.6. Homologation : **28 février 2014**

Article 3 : Sécurité

- 3.1. Nombre de postes de commissaires de route : **9+Start+FF+Stop**
- 3.2. **Dès le passage de la ligne d'arrivée, le conducteur de chaque véhicule ralentira aussitôt son allure de façon à pouvoir s'arrêter dès que les circonstances le justifient.**

Article 4 : Véhicules

4.1. Voitures admises :

Division 1 :	Classe 1	: de 0 à 1400cc
	Classe 2	: au-delà de 1400cc jusqu'à 1600cc
	Classe 3	: au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc
	Classe 4	: + de 2000cc
Division 2 :	Classe 5	: de 0 à 1400cc
	Classe 6	: au-delà de 1400cc jusqu'à 1600cc
	Classe 7	: au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc
	Classe 8	: + de 2000cc
Division 3 :	Classe 9	: de 0 à 1150cc
	Classe 10	: au-delà de 1150cc jusqu'à 1400cc
	Classe 11	: au-delà de 1400cc jusqu'à 1600cc
	Classe 12	: au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc
	Classe 13	: + de 2000cc
Division 4 :	Classe 14	: Kart-Cross jusqu'à 650cc
	Classe 15	: de 0 à 1600cc
	Classe 16	: au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc
	Classe 17	: + de 2000cc

Participation autorisée à tous les véhicules ouverts et fermés

4.2. Echappement :

- L'échappement libre est autorisé (sauf pour la Division 1) *.

Article 5 : Engagement

- 5.1. Le **bulletin d'engagement**, lisiblement complété, DEVRA parvenir au plus tôt le 20 avril 2014 et, au plus tard, le 28 mai 2014 avant 20H00 à **Motor club de HUY - 7 Quai Dautrebande, 4500 Huy ou info@condrozrally.be.**

N.B. : Aucun envoi recommandé ne sera, ni accepté, ni retiré.

Le montant du droit d'engagement pourra être porté au crédit du seul compte bancaire suivant :
N° : **0010616196 31** Intitulé : **Course de Côte de Huy** avant le **28 mai 2014**

(Attention aux délais bancaires)

Rappel : Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.

Passé ce délai, il sera encore possible de s'inscrire ou de payer le montant des frais d'inscription jusqu'au 1 juin à 10H00.

Le montant de l'inscription sera alors majoré de 15 euros.

- 5.2. Les frais d'inscription, assurance comprise, s'élèvent au maximum à **:80€**

** Intervention, a posteriori de l'ASAF dans les frais d'organisation des épreuves du championnat de la FWB, à concurrence de 15 € par concurrent repris sur la liste officielle des qualifiés au départ.

5.3. Les numéros de départ seront attribués le **30 mai, à 20 h.**

La liste des engagés sera affichée le 31 mai à 10 h00.

Au secrétariat de l'épreuve,

Chaque concurrent gardera le même numéro pour toute l'année. L'organisateur pourra fournir les numéros au prix de **3 €** pour 2 jeux de numéros.

5.4. **Le nombre de véhicules admis est fixé à 150**

ATTENTION : Si le nombre de demandes d'engagements régularisés dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG. sera appliquée.

Article 6 : Vérifications administratives

6.1. Les Vérifications Administratives des concurrents et le Contrôle des Licences auront lieu le

1 juin, à la Brasserie, situé centre commercial La porte de Huy à Ben -Ahin selon ce timing :

- Division 1 : de **07h45 à 08h15**
- Division 2 : de **08h15 à 09h00**
- Division 3 : de **09h00 à 09h45**
- Division 4 : de **09h45 à 10h30**

En cas de non respect de ce timing par le concurrent, il sera pénalisé d'une amende de 10 €.

6.2. Documents à présenter :

Licence - Permis de conduire (obligatoire) - Carte d'identité - Fiche des Vérifications techniques.

6.3. L'épreuve est ouverte aux licenciés communautaires (ASAF ou VAS).

La licence annuelle ASAF (ou VAS) ne peut être obtenue qu'après d'une écurie ou d'un club reconnu. L'organisation ne délivrera aucune licence annuelle, sur place.

Les Commissaires Sportifs présents à l'épreuve délivreront, toutefois, des licences journalières des types « 1J-B » et « 1J-A4 », dans le respect des procédures reprises au Ch. I - RSG, art. 2.

De plus, des "Titres de Participation" (**TP**) pourront être délivrés par les Commissaires Sportifs aux licenciés du RACB Sport, dans le cas où l'épreuve n'est pas OPEN, si la licence nationale détenue et présentée est, au moins, équivalente à la licence ASAF requise.

Article 7 : Vérifications Techniques

7.1. Les Vérifications Techniques auront lieu le **01/06/2014**, dans le Parc des Coureurs, situé **Dans le Parking du Colruyt à Ben-Ahin**

Elles seront effectuées par les Commissaires Techniques désignés à l'épreuve. Ces Commissaires sont habilités à proposer au Directeur de Course et aux Commissaires Sportifs, le refus ou l'acceptation des voitures présentées.

L'organisateur prévoira **deux files** : une file pour les véhicules possédant le passeport technique et une autre pour les autres véhicules

Les Commissaires Techniques conserveront le passeport technique jusqu'à la fin de l'épreuve.

Une somme de **10 €**, pour frais administratifs, sera réclamée (par passeport ou carnet jaune non retiré), aux concurrents ayant omis de le récupérer.

Somme à virer sur le compte **BE62 0010 9159 5661 (BIC : GEBABEBB)** de l'ASAF.

7.2. Tous les véhicules engagés devront se présenter aux Vérifications Techniques le **01/06/2014**

Selon le timing suivant :

- Division 1 : de **08h00 à 08h45**
- Division 2 : de **08h45 à 09h30**
- Division 3 : de **09h30 à 10h15**
- Division 4 : de **10h15 à 11h00**

En cas de non respect de ce timing par le concurrent, il sera pénalisé d'une amende de 10 €.

Les véhicules se présentant après 11h seront refusés, sauf en cas de force majeure dûment acceptée par les Commissaires Sportifs.

7.3. Les conducteurs ou leurs représentants dûment mandatés devront rester à proximité de leur véhicule jusqu'après les Vérifications Techniques de celui-ci.

Article 8 : Chronométrage

Il se fera au 1/100^e de seconde obligatoirement à l'aide de cellules et il sera doublé d'un contrôle manuel **simultané et permanent** (deux chronos par poste).

8.1. Chronométrage avec imprimante : **oui**

8.2. Liaison entre départ et arrivée : radio ou téléphone

Article 9 : Essais

9.1. Une séance d'entraînements (2 montées obligatoires) aura lieu le **01 juin, de 9h30h. à 13h00 h.**

(Voir Règlement Particulier Courses de Côte et Sprints, Art. 9.1.)

9.2. **L'entraînement en dehors du timing prévu est formellement interdit et entraînerait des sanctions allant jusqu'à la mise hors - course, les droits d'engagement étant confisqués.**

9.3 Sauf accord exceptionnel de l'organisateur tout pilote se présentant au départ de sa première montée d'essais après 11h ne POURRA effectuer qu'une seule montée d'entraînement.

Article 10 : Course

10.1. La course se déroulera en **DEUX montées officielles**

10.2. Le classement sera établi en tenant compte du meilleur temps des 2

10.3. Les départs seront donnés à partir de **14h00 h. le 01 juin**, et selon l'ordre des numéros de la liste officielle.

Article 11: Divers

11.1. Le pilote devra être seul à bord sous peine de mise hors course.

11.2. Le même véhicule pourra être piloté par deux pilotes, au maximum.

Lorsque c'est le cas, le pilote ayant le plus petit numéro partira le premier.

11.3. L'affichage des résultats se fera : **au chapiteau de départ & au parking Colruyt**

11.4. La liste des véhicules qualifiés sera affichée à **13h30 h. au Chapiteau et au Colruyt)**

11.5. Pas d'application

11.6. Le Parc des Coureurs est situé **dans le parking Colruyt à Ben-Ahin. Il ne sera disponible que le samedi 31 mai 2014 à partir de 21 H 00 sous peine d'expulsion par la police + amende**

Les véhicules des concurrents resteront dans ce Parc jusqu'à 30 minutes après la rentrée du dernier véhicule. L'organisateur affichera cette heure de rentrée.

(N.B. : si un Parc Fermé est organisé en fin d'épreuve, le signaler au présent Règlement ainsi que son emplacement).

11.7. Il est interdit de chauffer les pneus, mécaniquement ou par contact/environnement thermique (couverture chauffante, four).

11.8. Une bâche de sol est obligatoire dans les parcs (Cf. Art. 3.4 du Règlement particulier des Courses de Côte et sprints).

Article 12 : Classements

12.1. Classement GENERAL cumulé des Divisions 1, 2 et 3.

12.2. Classement GENERAL pour la Division 4.

12.3. Classement par DIVISIONS.

12.4. Classement par CLASSES.

12.5. Classement INTER-ECURIES des Divisions 1, 2 et 3.

12.6. Classement INTER-ECURIES de la Division 4.

Article 13 : Coupes et trophées

13.1. Coupes et Trophées

- 3 premiers du GENERAL des Divisions 1, 2 et 3 réunies.
- 3 premiers du GENERAL de la Division 4.
- 3 premiers de chaque CLASSE.
- Inter-Ecuries des Divisions 1,2 et 3 réunies.
- Inter-Ecuries de la Division 4.
- 1^{ère} Dame des Divisions 1,2 et 3 réunies.
- 1^{ère} Dame de la Division 4.

13.2. (Autres distinctions ou récompenses : facultatif)

13.3. La proclamation des résultats aura lieu à **19h30 h. au chapiteau**

Les pilotes classés qui ne s'y présenteraient pas, perdraient le bénéfice de leur récompense.

Article 14 : Dispositions particulières facultatives

(N.B. : Les points suivants sont donnés à titre informatif. Ils ne sont pas obligatoires ni limitatifs. Tout point ajouté doit rester conforme au Règlement Sportif général ASAF).

14.1. Pendant la course comme pendant les entraînements, il est strictement interdit aux conducteurs d'emprunter le parcours en sens inverse ou de stationner sur la piste.

14.2. En cas de panne, le conducteur devra immédiatement veiller à ce que son véhicule soit rangé sur l'accotement de façon à ce qu'il ne puisse constituer une gêne ou un danger pour les autres pilotes.

- 14.3. Tous les cas ou sujets non repris au présent Règlement sont prévus par le Règlement Sportif Général A.S.A.F. auquel les participants sont tenus de se conformer.
- 14.4. Si des raisons de force majeure ou importantes le justifient, l'Organisateur, en accord avec les Commissaires sportifs, se réserve le droit d'apporter au présent règlement les modifications qui lui paraîtraient nécessaires.
- 14.5. Si l'épreuve devait être annulée, l'Organisateur ne pourrait être rendu responsable vis-à-vis des participants et ne serait tenu qu'au remboursement des frais de participation versés.
- 14.6. Par le fait de son engagement, tout concurrent et/ou conducteur déclare avoir pris connaissance du Règlement de l'épreuve susdite et s'engage à en observer toutes les prescriptions de la façon la plus stricte, ainsi que celles stipulées dans les Prescriptions Sportives de l'ASAF.
- 14.7. Par le fait de son engagement, tout concurrent et/ou conducteur exonère les Organisateurs et leurs représentants préposés et chacun d'eux en particulier, de toute responsabilité à propos des actions, frais, dépenses, revendications et réclamations relatives aux blessures mortelles ou autres, pertes ou dommages à sa personne, à ses biens, quelle que soit la cause provenant ou résultant de son engagement ou de sa participation à l'épreuve, qu'ils soient ou non conséquences directes ou indirectes d'une négligence ou d'une faute des dits Organisateurs, de leurs préposés ou de leurs représentants.
- 14.8. Publicité : voir Règlement Technique Général ASAF, Art. 5.
- 14.9. En vue de couvrir sa propre responsabilité civile envers les tiers ainsi que celle des concurrents, des conducteurs, de la CSAP, de l'ASAF et des différents services d'organisation, l'Organisateur a souscrit une police d'assurances qui ne peut sortir ses effets qu'à l'intérieur du Parc des coureurs (officiel et attente), sur le parcours de l'épreuve et ses abords, sur les itinéraires de sortie ou de rentrée des parc des coureurs vers l'endroit de l'épreuve, tant pendant l'épreuve elle-même que pendant les entraînements. Le montant de la prime est inclus dans les frais de participation.

Le règlement a été approuvé par :

DORMAL Jean-Claude (Lic. ASAF n°415) pour la CSAP Liège en date du 10 avril 2014



-

NYSSSEN HERMAN (Lic. ASAF n° 003) pour l'ASAF, en date du 15 avril 2014

- La licence d'homologation du parcours a été délivrée par :

Sevrin Lambert, LIC. N° 419 en date du **28 février 2014**